

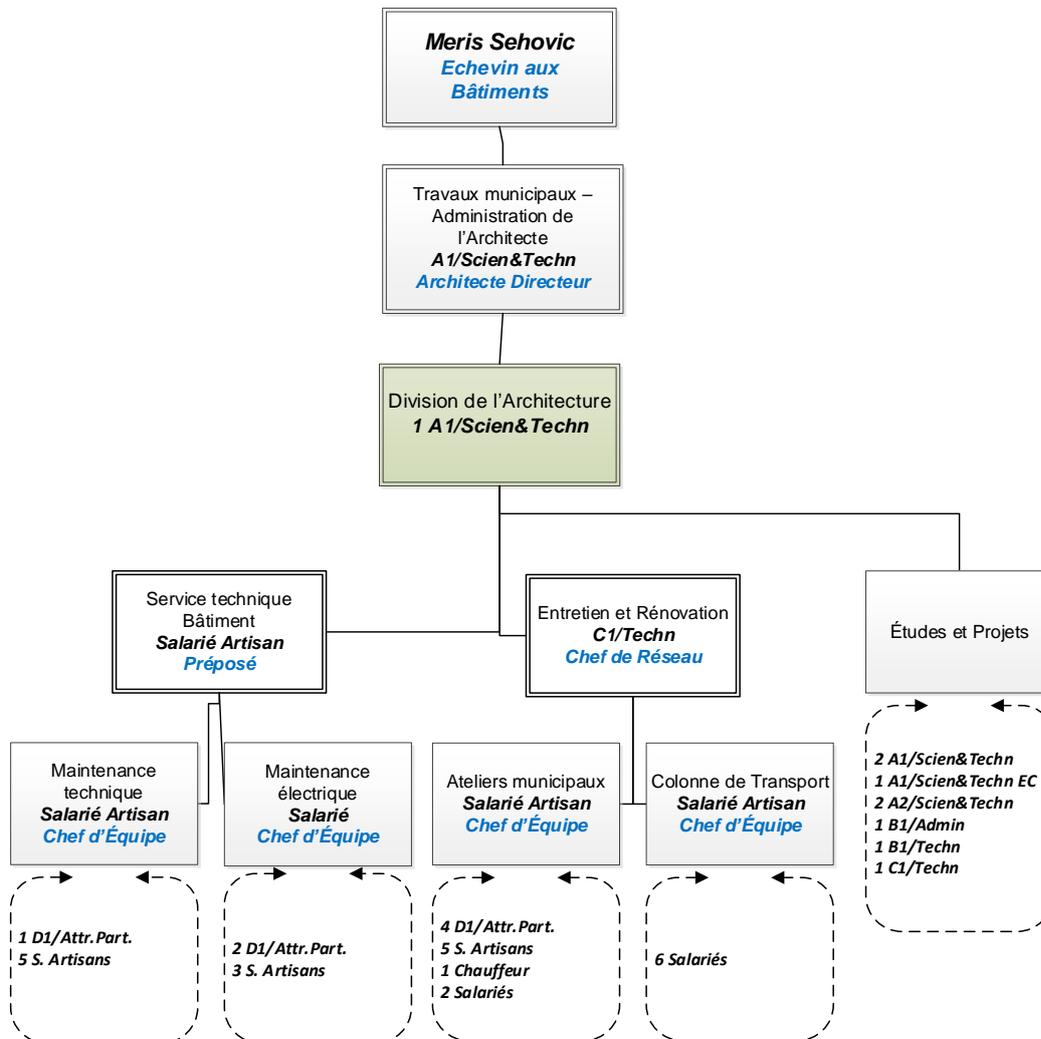
QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

A) Créations et suppressions de postes

1) Travaux Municipaux, Division de l'Architecture, Etudes & Projets

Création d'un poste de chargé technique dans le statut du fonctionnaire appartenant au groupe de traitement B1, sous-groupe technique. Suppression du poste vacant d'expéditionnaire technique dans le statut du fonctionnaire appartenant au groupe de traitement C1, sous-groupe technique, affecté auprès de la Police des Bâtisses.

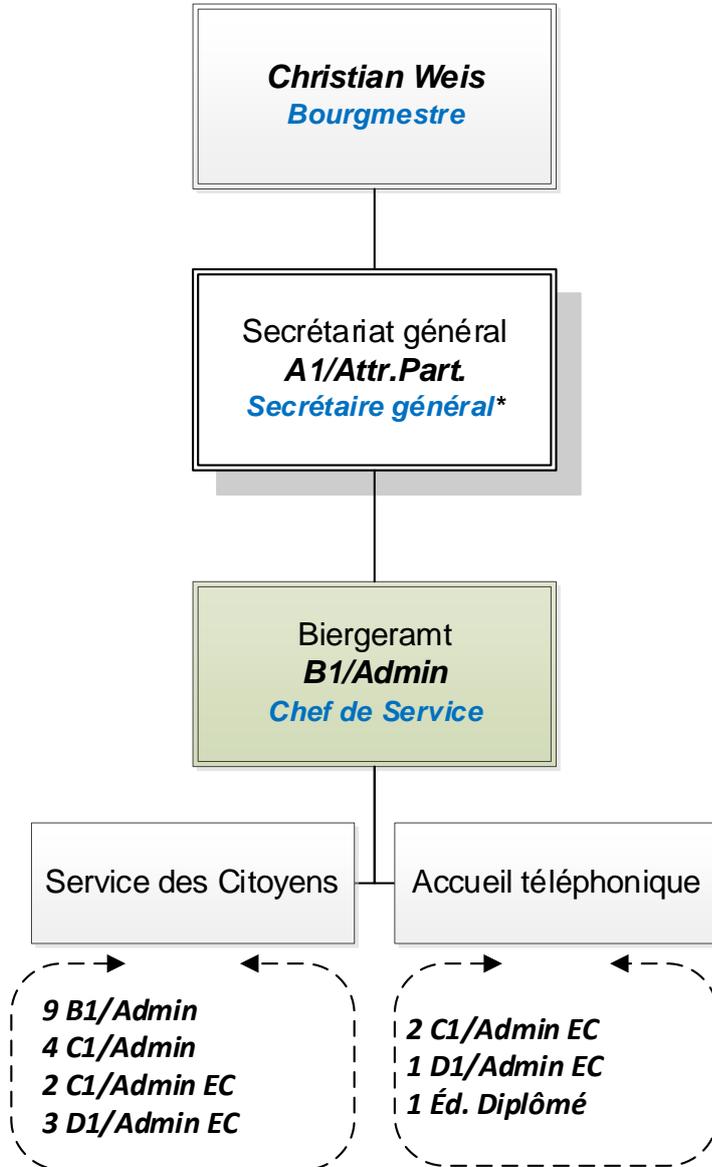
Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 30 janvier 2024.



2) Secrétariat général, service de la population

Création d'un poste d'agent administratif dans le statut de l'employé communal appartenant au groupe d'indemnité B1. Suppression du poste vacant d'agent administratif dans le statut de l'employé communal appartenant au groupe d'indemnité D1 dès lors que le titulaire ne l'occupera plus.

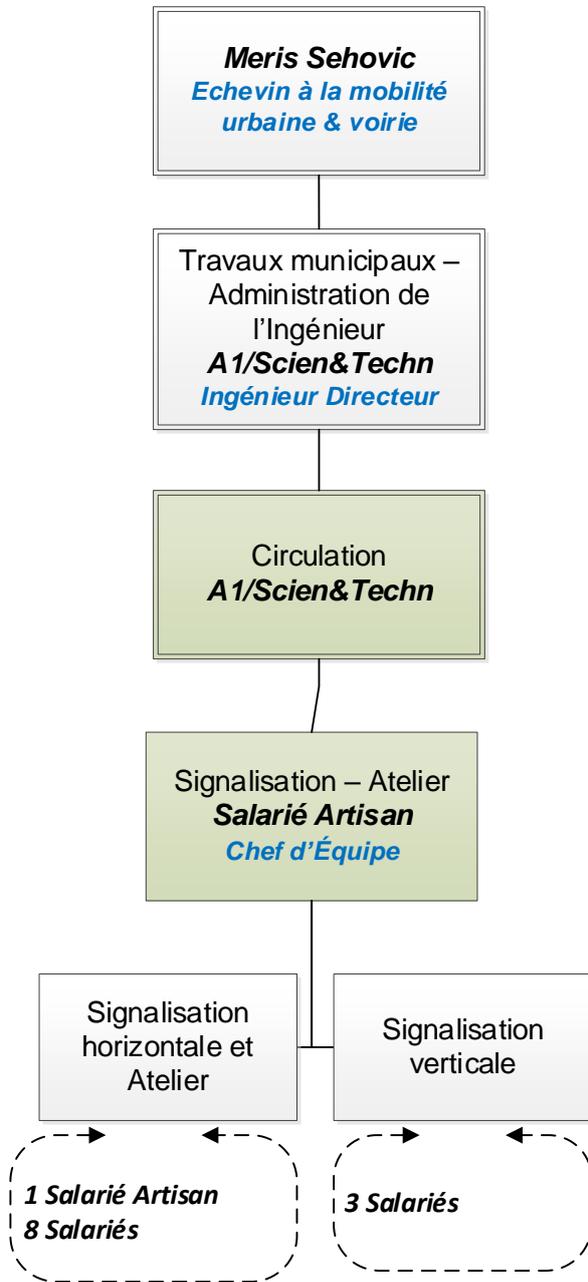
Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 31 janvier 2024.



3) Travaux Municipaux, Circulation, Atelier signalisation

Création d'un poste d'artisan dans le statut du salarié (carrière H3 - CCT Sud) en vue d'apporter du support au chef d'équipe actuel. Suppression du poste vacant d'agent polyvalent (carrière H3 - CCT Sud).

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 30 janvier 2024.

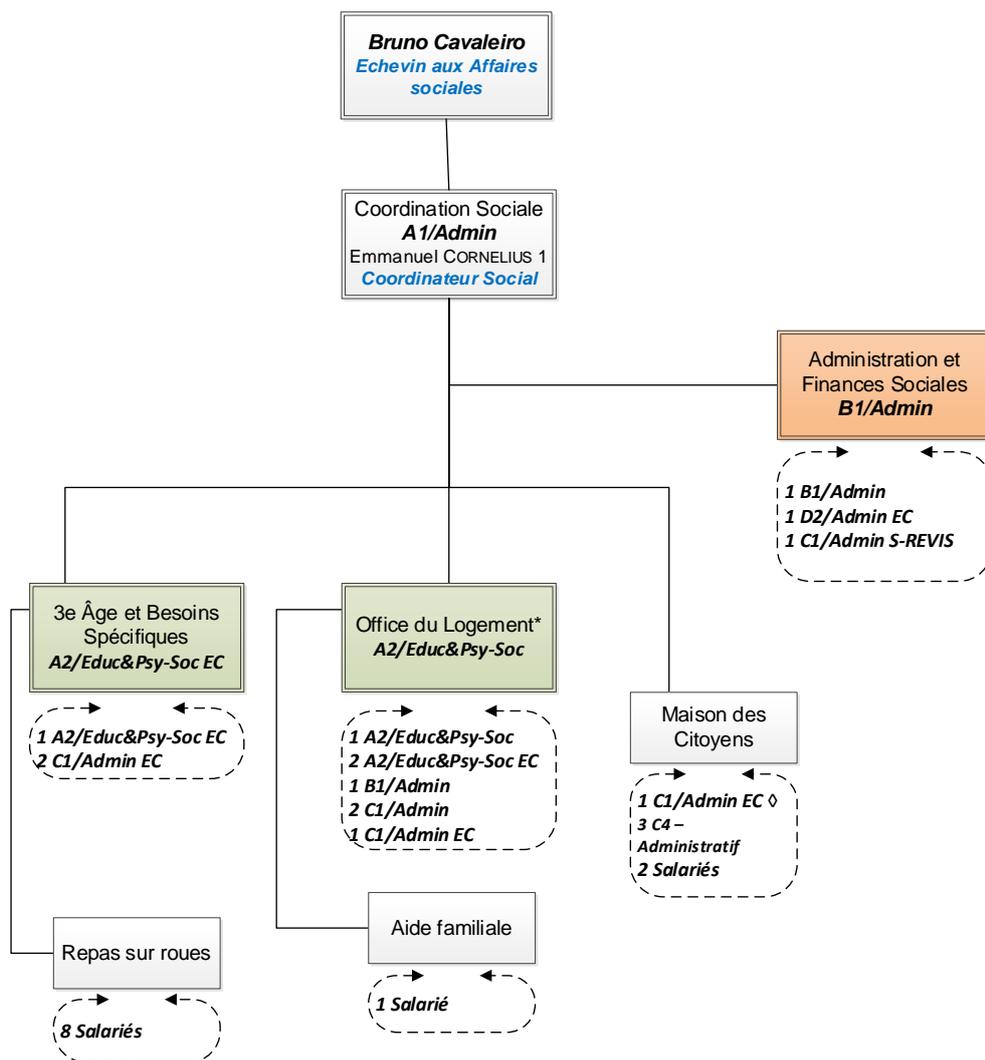


4) Coordination sociale

- 1) Création d'un poste d'agent polyvalent dans le statut du salarié (carrière A3 - CCT Sud) en vue d'engager un agent occupé actuellement via une mesure OTI auprès de l'Accueil de la Maison Sociale. Suppression du poste de salarié assimilé au groupe d'indemnité C1 qui avait été créé pour engager Madame Nadin qui part à la retraite avec effet au 1^{er} mars 2024.

La loi REVIS prévoit que les postes soient créés en surplus de l'effectif et que les chômeurs en question soient engagés en contrat à durée indéterminée. Les postes sont créés spécifiquement dans le cadre de la loi et n'existeront que tant que l'affectation avec les salariés en question sera maintenue. Cela nous permettra de bénéficier du remboursement des frais salariaux (le plafond est à 150% du salaire social minimum) jusqu'à la mise à la retraite de Mme Tinelli.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 6 février 2024.

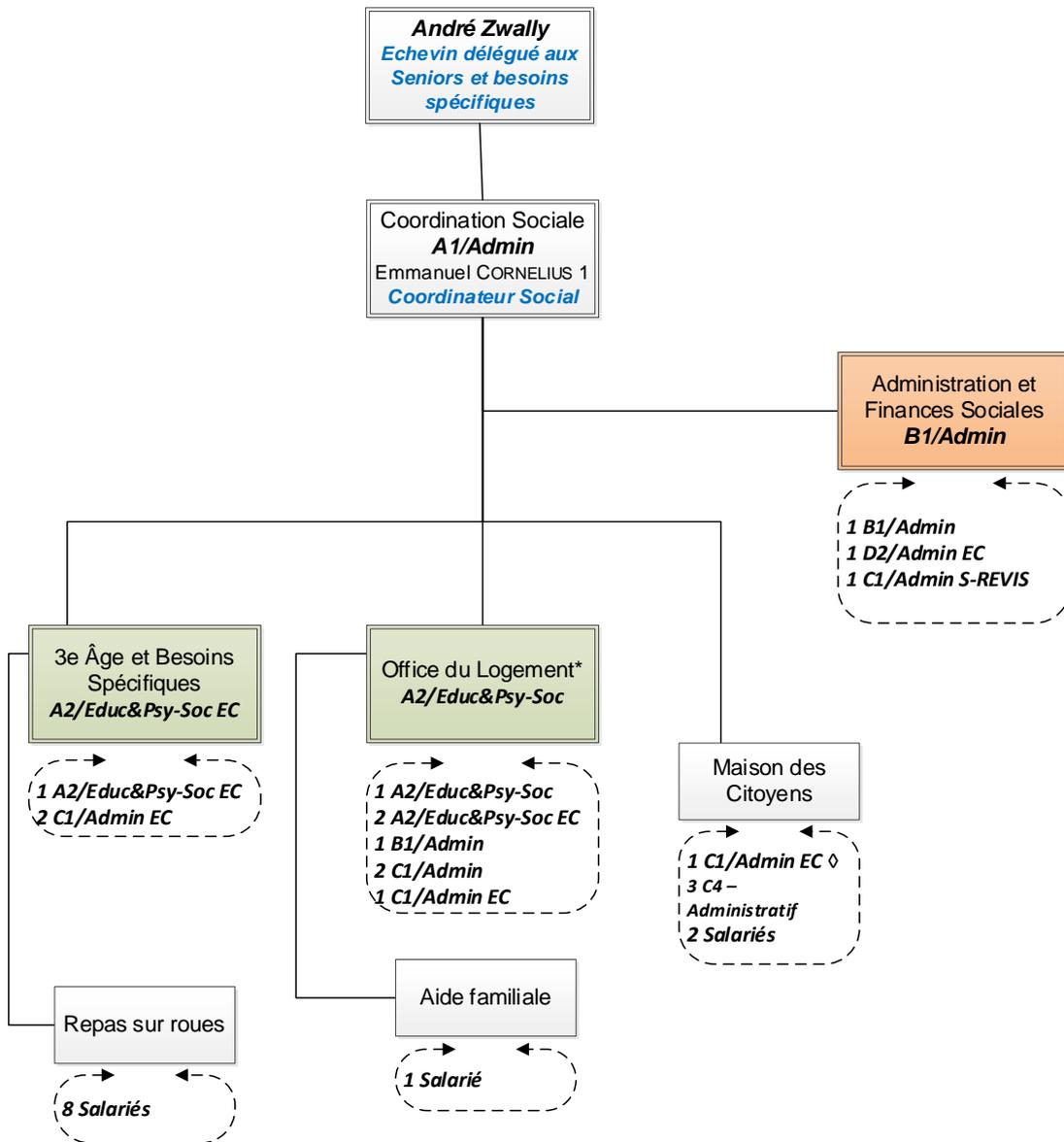


- 2) Création d'un poste d'agent polyvalent dans le statut du salarié (carrière A3 - CCT Sud) en vue d'engager un agent occupé actuellement via une mesure OTI auprès du service BiBBS pour effectuer l'accompagnement dans le PlusBus.

La loi REVIS prévoit que les postes soient créés en surplus de l'effectif et que les chômeurs en question soient engagés en contrat à durée indéterminée. Les postes sont créés spécifiquement dans le cadre de la loi et n'existeront que tant que l'affectation avec les salariés en question sera maintenue. Cela nous

permettra de bénéficier du remboursement des frais salariaux (le plafond est à 150% du salaire social minimum) jusqu'à la mise à la retraite de Mr Molitor.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 9 février 2024.



B) Prolongation de stage

- 1) Prolongation de la durée du stage de douze mois de **Monsieur Ruben DA SILVA AZENHA**, né le 11 avril 1995, nommé provisoirement avec effet au 1er avril 2022 aux fonctions de rédacteur (groupe de traitement B1, sous-groupe administratif).
Motif: L'examen d'admission définitive n'a pas été organisé dans les délais nécessaires par le Ministère de l'Intérieur, de sorte qu'une prolongation de stage s'impose.
Demande de prolongation de stage de l'intéressé du 7 février 2024.

- 2) Prolongation de la durée du stage de douze mois de **Monsieur Christophe QUINTUS**, né le 3 décembre 1978, nommé provisoirement avec effet au 1er avril 2022 aux fonctions de rédacteur (groupe de traitement B1, sous-groupe administratif).
Motif: L'examen d'admission définitive n'a pas été organisé dans les délais nécessaires par le Ministère de l'Intérieur, de sorte qu'une prolongation de stage s'impose.

Demande de prolongation de stage de l'intéressé du 9 février 2024.

- 3) Prolongation de la durée du stage de douze mois de **Monsieur Steve BROCH**, né le 19 juin 1978, nommé provisoirement avec effet au 1^{er} avril 2022 aux fonctions de rédacteur (groupe de traitement B1, sous-groupe administratif).

Motif: L'examen d'admission définitive n'a pas été organisé dans les délais nécessaires par le Ministère de l'Intérieur, de sorte qu'une prolongation de stage s'impose.

Demande de prolongation de stage de l'intéressé du 7 février 2024.

Esch-sur-Alzette, le 22 février 2024.
Service du personnel.